Le FPETT se mobilise pour cofinancer les actions réalisées dans le cadre du FSE+ au bénéfice des salariés

Décision prise par le CA exceptionnel du FPETT du 22 octobre 2026

AKTO mobilise le FSE+ en appui du développement de la formation des salariés intérimaires.

Depuis 2025, le FPETT a mobilisé 11,938 millions d'euros pour cofinancer les actions réalisées dans le cadre du FSE + **visant les salariés intérimaires (en CTT et en CDI).**

Le conseil d'administration du FPETT du 22 octobre 2026 confirme son soutien à cette intervention et a décidé de mobiliser 5M€ complémentaires en contrepartie du FSE+.

Règles de financement :

Le cofinancement FSE+ est assuré sur la base de 50% d'une assiette de coûts éligibles composée des coûts pédagogiques (plafonnés à 50€/h – en augmentation par rapport à l'année précédente) et d'une rémunération (plafonnée à 12€/h). Le cofinancement du FPETT correspond également à 50% de cette assiette éligible.

Le reste à charge hors assiette éligible au FSE+ pourra être financé sur les fonds gérés en compte entreprise issus de **l'investissement formation de 0,60% géré par AKTO, sur les ressources du 10% CDII** et sur le budget disponible au FPETT au titre de la contribution conventionnelle de 0,77%.

Actions éligibles au cofinancement du FPETT

Sont finançables les actions de formation relevant **du plan de développement des compétences de l'entreprise,** portant sur toutes les thématiques de formation notamment celles :

- En lien avec les transitions écologique et numérique ;
- Visant les salariés les moins qualifiés ;
- Contribuant à la mixité des métiers.

Toutes les ETT peuvent mobiliser ce financement quel que soit leur effectif.

Les actions non éligibles au FSE + et au cofinancement du FPETT :

- Les **actions de formation imposées par une norme** (Exemple : *les habilitations électriques, les habilitations nucléaires*) ;
- Les actions de formation relevant **de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur** ;
- Les actions de formation réalisées dans le cadre **d'un contrat d'apprentissage** (permanent ou intérimaire), d'un **contrat de professionnalisation** (permanent ou intérimaire),

d'un **contrat d'insertion professionnelle intérimaire** (CIPI) ou **d'un contrat de développement professionnel intérimaire** (CDPI) ;
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience **(VAE)** ;
- Les prestations de **bilan de compétences** ;
- Les actions de formation dispensées **par un service de formation interne** ;
- Les actions de formation **en e-learning (sauf si ces actions sont réalisées de manière synchrone)**

Conditions d'intervention du FPETT :

Dans le respect des orientations fixées par le FSE +, le cofinancement mobilisé par le FPETT sera réalisé selon les règles suivantes :

– une demande de prise en charge déposée auprès des services d'AKTO avant le démarrage de l'action
– durée des actions : 35 h minimum
– formations qualifiantes ou certifiantes
– Plafonnement des coûts pédagogiques pris en compte dans l'assiette de cofinancement : 50€/h
– Plafonnement de la rémunération prise en compte dans l'assiette de cofinancement : 12€/h
– Formations délivrées par un organisme de formation certifié Qualiopi
– Exclusion des formations réglementaires
– Date de réalisation : les actions doivent être réalisées entre le 1er décembre 2026 et le 31 décembre 2027,

Process administratif : points de vigilance

Dépôt des demandes :
- Lors du dépôt du dossier FSE + auprès d'AKTO, l'enseigne devra fournir **une demande de subvention FSE +** (comprenant notamment *un plan de financement*)**:** cette condition constituant un prérequis pour la validité du dépôt. Par ailleurs, **un questionnaire nominatif des participants** devra être renseigné avant l'engagement de l'action de formation.

Date de réalisation des actions :
- Le dépôt d'un dossier FSE+ auprès d'AKTO, incluant notamment la demande de subvention FSE+ devra obligatoirement être fait à minima un jour avant le démarrage de l'action de formation (pas de financement rétroactif)

Contractualisation :
- Les conventions de formation conclues avec les OF doivent être signées et datées par l'enseigne après le dépôt des demandes de prise en charge auprès d'AKTO (minimum un jour entre le dépôt de la demande incluant la demande de subvention FSE+ et la signature d'une convention de formation)

Les conditions de financement sont disponibles sur le site d'AKTO en cliquant ici.

Cofinancé par
l'Union européenne